



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
et Ministre de la Coopération au développement

MINUTE - 19/03/19 - Kabongo Alice

Votre personne de contact:

Alice Kabongo

Tel : 02 501 48 73

E-mail : alice.kabongo@diplobel.fed.be

Erwin Telemans
Directeur Général
Handicap International Belgique
Rue de l'Arbre Bénit 44 bte 1
1050 Bruxelles
Belgique

votre communication du 14/01/2019 vos références

nos références D5.1/AK/HUM.04.03.01.2019.09/4224/n
date 13 JUNI 2019
à mentionner dans toute correspondance

**Objet: Programmes humanitaires (AB 14 54 51 35.60.26) - Octroi d'un
subside d'un montant de 2.000.000 EUR à Handicap International
Belgique – Programme : «PASSEPORT pour grandir : Programme
d'Amélioration au Sahel des activités de Stimulation et de
kinésithérapie d'éveil auprès des Enfants malnutris par une Prise en
charge Optimale pour une Récupération à long Terme ...pour
grandir »- PG/2019/09**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement belge, à travers son Service Public Fédéral Affaires Etrangères – Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD), a décidé d'octroyer à Handicap International Belgique, un subside de 2.000.000 EUR, sous les Termes et Conditions repris ci-dessous, pour financer l'intervention humanitaire suivante :

**« PASSEPORT pour grandir : Programme d'Amélioration au Sahel des
activités de Stimulation et de kinésithérapie d'éveil auprès des Enfants
malnutris par une Prise en charge Optimale pour une Récupération à long
Terme ...pour grandir» - 2.000.000 EUR**

Vous trouverez en annexe copie de l'arrêté ministériel vous octroyant ledit subside sur base de :

- La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, dans sa version en vigueur au 17 octobre 2018 ;
- L'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans sa version en vigueur au 17 octobre 2018.

minutée par Alice Kabongo	nom et visa du chef de service Nora Loozen 2603	nom et visa du directeur D5 a.i. Koen Van Acoleyen	DGD- B. van der pluijm. P.O. S de Groot 22/03/19. .be
------------------------------	--	---	---

2. Administration de la contribution

2.1 Le démarrage de l'opération, d'une durée maximale de 24 mois, est fixé au 1^{er} juin 2019, date proposée par Handicap International Belgique dans sa demande de subvention, à la condition impérative que cette date soit postérieure à la date de la signature de l'arrêté ministériel octroyant le subside.

Si l'arrêté ministériel octroyant le subside est postérieur à la date fixée dans la demande de subvention, c'est la date de signature de l'arrêté ministériel qui déterminera le démarrage des opérations.

2.2 Cette opération devra respecter les prescriptions de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ainsi que celles de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur au 17 octobre 2018.

2.3 Elle devra en outre se faire conformément à la demande de subvention complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration. L'utilisation de la contribution belge devra ainsi être conforme aux objectifs prévus dans ce dossier ainsi qu'au budget repris ci-dessous.

2.4 Le budget de l'opération se présente comme suit :

Dépenses éligibles de l'action		Budget initial	R1	R2	R3	Financement de l'action	Initial
1	Personnel	659.132 €	310.676 €	193.960 €	154.496 €	Recettes directes provenant de l'action	
2	Equipement	8.461 €	3.963 €	2.313 €	2.185 €	Contribution du demandeur	
3	Coûts de fonctionnement	473.049 €	221.587 €	129.297 €	122.165 €	Contributions d'autres donateurs	
4	Coûts opérationnels	755.092 €	351.780 €	192.584 €	210.728 €		
Sous-total des coûts directs éligibles		1.895.734 €	888.007 €	518.153 €	489.574 €	Contribution demandée auprès du DGD Belge	2.000.000 €
Coûts indirects 5,5%		104.265 €	48.840 €	28.498 €	26.927 €	% du financement total:	100%
Coûts totaux		2.000.000 €	936.847 €	546.652 €	516.501 €	Financement total	2.000.000 €

2.5 Si la bonne exécution du programme le requiert, l'organisation peut déplacer au maximum :

- 15% du montant des rubriques budgétaires générales entre elles;
- 15% des rubriques budgétaires entre objectifs spécifiques;
- 15% des rubriques budgétaires entre pays.

Toute modification de plus de 15% des grandes rubriques du budget approuvé devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur général de la DG D.

2.6 La durée du programme humanitaire est fixée à 24 mois. Une seule demande de prolongation de maximum 6 mois, clairement justifiée, peut être introduite auprès du Directeur de la Direction Humanitaire et Transition (D5) de la DG D.



- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;
 - d) un récapitulatif des demandes d'avenant à la convention de base passée avec l'administration et les raisons qui les sous-tendent;
 - e) un récapitulatif des leçons issues d'éventuelles problématique de fraude ou de corruption ainsi qu'une explication de la manière dont elles seront intégrées dans les procédures de l'organisation.
2. un rapport financier présentant un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

Ce rapport communiquera en outre le montant total des financements obtenus pour ce programme, en ce compris les éventuelles contributions d'autres bailleurs de fonds.

Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée à signer au nom de votre organisation.

- 3. une évaluation finale sur l'utilisation de la subvention;
- 4. un rapport d'audit externe.

A titre informatif une version électronique de ces documents sera également transmise au gestionnaire administratif.

- 3.3** Le partenaire s'engage à informer la DGD en cas (suspicion) de fraude ou de corruption active ou passive ainsi que les mesures qu'il a mis en œuvre pour atténuer et remédier aux éventuels problèmes identifiés.
- 3.4** Les rapports de l'audit externe et de l'évaluation interne ou externe seront envoyés en même temps que le rapport narratif final.
- 3.5** Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subside sont tenues à la disposition du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, et de la Cour des Comptes, au siège d'Handicap International Belgique ;

Une copie de tous les extraits bancaires (classés chronologiquement) du compte bancaire spécifique sera jointe à cette comptabilité.

- 3.6** Tous les rapports justificatifs requis seront envoyés officiellement, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
DGD, D5
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

A titre informatif, une version électronique de ces documents sera également transmise au gestionnaire administratif.



6. Correspondance

Les bureaux responsables pour toute communication sont :

Pour Handicap International Belgique

Erwin Telemans
Directeur Général
Handicap International Belgique
Rue de l'Arbre Bénit 44 bte 1
1050 Bruxelles
Belgique

Pour la Belgique

Service D5.1 – Aide Humanitaire
DGD
SPF Affaires Etrangères

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Alexander De Croo

Annexe(s): Copie de l'Arrêté Ministériel

